

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25 (24 au point n°1) VOTANTS : 31 (30 au point n°1)

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES (à partir du point n°2), Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Madame Jacqueline HUCHIN

Madame Jacqueline HUCHIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Corinne HIRSCH, ancienne responsable adjointe du service Jeunesse impliquée pendant près de 30 ans dans la vie municipale comme fonctionnaire, décédée le 27 décembre dernier des suites d'une longue maladie, et de Michelle CALLU, ancienne conseillère municipale (1983-1989 et de 1991-2008), décédée le 28 décembre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.001 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles pour l'organisation de prestations traiteurs

Marcel SAINT-AUBIN explique qu'en vue de l'organisation de prestations traiteurs pour la Commune et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune et la Caisse des écoles,
- de désigner la commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

19.002 Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a engagé en 2016 une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal afin d'établir ce projet à 6 ans en matière d'habitat à l'échelle d'un territoire porté à 15 communes.

Franck GUILLEMIN précise que le diagnostic établi après la fusion entre la communauté d'agglomération Le Parisis et une partie de la communauté d'agglomération Val & Forêt, a été enrichi notamment en ce qui concerne le volet foncier, suite à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Une nouvelle orientation « Maintenir une capacité du territoire à accompagner et maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier », a été ajoutée au précédent programme. Elle enferme une volonté de mieux apprécier les dynamiques foncières sur le territoire grâce au déploiement d'outils existants ou à venir :

- La constitution de « plans guides » peut représenter un intérêt car ils permettent de doter les communes d'une « vision de projet » sur ces espaces sous pression et d'inscrire dans les documents d'urbanisme les orientations et les outils nécessaires à leur préservation, voire à une mutation mieux programmée et maîtrisée dans le temps.
- La mise en place d'un observatoire foncier de l'habitat : la CA Val Parisis cherche à capitaliser l'ensemble des informations déjà recueillies (ZAC, pôle gare, cœur de ville, veille foncière de l'Etablissement Public Foncier...) sur ce domaine.

Franck GUILLEMIN rappelle qu'en 2015, le Conseil Municipal avait rendu un avis défavorable sur le PLHi en raison d'un rythme de constructions et d'une répartition déséquilibrée entre logements libres et logements locatifs sociaux formulés par les communes membres.

Ce Programme Local de l'Habitat intercommunal s'engage ainsi sur ce point. Le rythme de constructions s'est accéléré depuis 2017 et le PLHi faisant l'objet du présent avis fixe un objectif de 2000 logements neufs par an livrés et 1700 logements mis en chantier sur la période, avec 34% de logements sociaux en moyenne.

Franck GUILLEMIN dit que si l'on peut regretter que ce PLHi ne projette pas la réalisation de l'objectif de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) – à savoir 25% de logements sociaux – pour chaque commune du territoire fin 2023, il est à noter une amélioration des taux proposés dans les communes carencées en logements sociaux, permettant à terme un rééquilibrage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Sans remarque, il indique que la délibération intègre les projets de construction de logements pour chaque commune qui démontrent que le dynamisme de l'habitat est partout. Il dit qu'il faut se féliciter de ce dynamisme pour le territoire. Il poursuit en indiquant que quand on est dans l'opposition l'idée selon laquelle les mairies construisent trop est souvent un argument. Pour lui il n'est pas recevable quand on sait que les Français souffrent d'un mal-logement chronique. Il souligne qu'il est hors de question que Val Parisis construise pour tout le pays mais néanmoins que l'on peut se féliciter du dynamisme ambiant. Toutes les communes ont un taux de construction important et Montigny-lès-Cormeilles est en dessous des villes similaires. Il cite notamment le fait que la Commune a annoncé dans le PLHi la construction de 453 logements entre 2018 et 2023 quand Sannois en annonce 1093, Taverny 671, Cormeilles-en-Parisis 1869, Herblay 1085 et Franconville 1317. Solennellement, il déclare que la construction de logements est un

objectif que doivent réaliser les collectivités territoriales pour loger les concitoyens. La loi met tout en œuvre pour permettre ce type de construction, et même inciter les villes à construire. Il poursuit en indiquant que sur le débat, c'est donc l'intérêt général qui doit guider les élus, opposition comme majorité. C'est ce débat qui a prévalu lors des réunions préparatoires du PLH intercommunal.

Régis PEDANOU questionne la manière dont ont été proposés les chiffres de construction de logements qui viennent d'être exposés. Le rythme de construction des années précédentes a-t-il été pris en compte ? le taux de logements sociaux a-t-il été pris en compte ?

Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont déclaratifs pour toutes les communes. Un bureau d'études a été mandaté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour rencontrer toutes les communes sur les différents projets. En général, ce sont des projets de construction déjà engagés. C'est-à-dire que ce sont des chiffres sécurisés. Il rajoute qu'évidemment, il est possible qu'entre aujourd'hui et 2023 il y ait finalement des différences. Mais en l'état ce sont les chiffres officiels qui correspondent aux engagements des communes aujourd'hui.

Objectifs de construction sur 2018-2023 (état : livrés fin 2023, hors diffus)			
	Nombre total de logements	dont locatif social	part des LLS dans les projets
Beauchamp	791	311	39.3%
Bessancourt	1383	459	33.2%
Cormeilles-en-Parisis	1869	590	31.6%
Eaubonne	999	331	33.1%
Ermont	302	122	40.4%
Franconville	1317	314	23.8%
Frépillon	121	121	100.0%
Herblay	1085	417	38.4%
La Frette-sur-Seine	405	305	75.3%
Montigny-lès-Cormeilles	453	73	16.1%
Pierrelaye	661	154	23.3%
Le Plessis Bouchard	727	299	41.1%
Saint-Leu-la-Forêt	477	261	54.7%
Sannois	1093	229	21.0%
Taverny	671	238	35.5%
CA Val Parisis	12354	4224	34.2%

Le Conseil Municipal EMET à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) un AVIS FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par délibération n°D/2018/145 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et au Préfet de Département.

19.003 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise a pour mission de conseiller, former, informer et sensibiliser les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : architecte, paysagiste, urbanisme, éco-conseiller, géographe... Monsieur le Maire précise que c'est une association importante qui existe partout dans le pays, il y a des ramifications départementales. Elle permet aux communes d'entretenir de bonnes relations avec les architectes, d'obtenir des conseils.

La Commune souhaite faire appel à cette association notamment en tant que partenaire dans l'animation de la gestion urbaine et sociale sur la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Pontoise pour un montant de 1 250 €. La dépense inhérente sera inscrite au budget communal.

19.004 Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce

L'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC), est une association ayant pour objet de produire une

réflexion originale et prospective sur la fabrique de la ville et du commerce, avec toutes les parties prenantes de l'aménagement, de l'immobilier et de l'urbanisme commercial : villes, aménageurs, promoteurs, investisseurs, chercheurs...

Il constitue un lieu de rencontre, d'échange, de réflexion, d'innovation et de formation pour les hommes et les femmes qui font la ville et le commerce de demain, dans toute leur diversité.

Monsieur le Maire indique que cette grosse association vise à donner des conseils aux collectivités territoriales mais aussi aux aménageurs, aux promoteurs puisqu'ils font des études notamment en termes de commerces, de développement de quartiers.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) d'adhérer à l'Institut pour la Ville et le Commerce pour un montant de 2 730 € HT, soit 3 276 € TTC. La dépense inhérente sera inscrite au budget communal.

Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val 19.005 d'Oise, en vue de l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol

La Commune accueille sur son territoire, un Centre d'Incendie et de Secours situé rue Jacques Verniol.

Marcel SAINT-AUBIN explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise a souhaité une éventuelle prise en charge par la ville, des espaces verts de ce patrimoine, propriété du Département. Après étude, la ville a donné un accord de principe quant à une prise en charge des prestations d'entretien suivantes : la tonte, le ramassage des feuilles et des déchets verts issus de l'entretien, la taille des arbustes et le désherbage, le béquillage, le paillage des massifs d'arbustes et des haies. Elles sont fixées selon les modalités de la convention et représentent un montant moyen valorisé d'environ 1 632 euros par an.

La convention, objet de la présente délibération, définit les droits et devoirs de chacune des parties.

Pascal VIDECOQ fait remarquer qu'une fois de plus il y a un désengagement du Conseil Départemental sur la gestion de ses parcelles, et cela pose un problème. Son groupe votera néanmoins Pour cette délibération.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

19.006 Avenant n°1 à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Lucienne GIL rappelle qu'une convention a été signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 20 octobre 2017 pour définir les modalités d'accès à « Mon Compte partenaire ».

Sur demande de l'organisme social, et afin d'améliorer les services proposés à ses partenaires notamment concernant la sécurisation de l'accès aux données, le service Enfance pourra désormais transmettre celles qu'il détient ou produit (effectifs et accueils de loisirs) via cette plateforme sécurisée.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cet avenant à la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

PERSONNEL

19.007 Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Jacqueline HUCHIN indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention triennale. Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition, pour les collectivités qui en font la demande, un service de médecine préventive chargé d'assurer la surveillance médicale du personnel.

Cela concerne particulièrement l'examen médical au moment de l'embauche, les examens périodiques au minimum tous les deux ans pour tous les agents, les examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière ou encore les visites médicales de reprise (après arrêt, maladie prolongée...). Il appartient également au médecin de prévention de visiter les locaux où travaillent les agents, de conseiller les services techniques dans l'élaboration des nouveaux projets de construction des bâtiments communaux, de conseiller la direction des ressources humaines sur l'adaptation de postes, ou encore de rédiger un rapport annuel d'activité dont il est fait référence au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) tous les ans.

La présente convention arrivant à terme, le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine prévention du centre de gestion pour la commune, pour une durée de trois ans, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

19.008 Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Depuis plusieurs années, la Commune est aidée dans la gestion, le suivi et la bonne conservation de ses archives par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne grâce à une mission d'assistance à l'archivage. Jacqueline HUCHIN précise que cela se concrétise par la mise à disposition d'un agent itinérant du CIG, présent à Montigny-lès-Cormeilles quelques jours par mois. Il est notamment chargé de tout ou partie des missions suivantes, en lien avec des référents locaux présents dans les services : tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ; rédaction et fourniture d'inventaire et d'index ; sensibilisation des agents aux techniques de gestion des archives ; exploitation culturelle ; études diverses. La convention qui lie la Commune et le CIG de la Grande Couronne arrive à terme le 16 mars prochain. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le renouvellement de cette mission qui se concrétise par la mise à disposition d'un agent du CIG à hauteur de 47 euros par heure de travail, APPROUVE la nouvelle convention n°18-121701 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2019.

19.009 Création et suppression de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Philippe BENNAB explique que les créations et suppressions de postes sont notamment liées à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Yves Coppens.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix Pour et 4 Abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON et Estelle AUBOIN), de :

-CRÉER les postes suivants en lien avec l'évolution de l'organisation des services et la création du nouveau groupe scolaire Yves Coppens :

- Un agent d'entretien des Espaces Verts à temps complet au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : chargé de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement saisonnier ;
- Un responsable technique adjoint au service des sports à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : seconder le responsable technique dans ses missions de coordination ;
- Deux directeurs d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité ;
- Six animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Six agents d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique au service éducation (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement ;
- Quatre ATSEM à temps complet au grade d'ATSEM au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux ;

- Un responsable d'office à temps complet sur le grade d'adjoint technique au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : coordonner et gérer les activités de distribution des repas au sein d'un office.

-ADAPTER les postes suivants (la création d'emploi est accompagnée du temps de travail, des missions et du grade de l'agent. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certains grades et certaines missions ont besoin d'être précisés pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs) :

- Professeur de musique au service de l'école de musique à temps non complet, 6h hebdomadaire, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, catégorie B, pour les missions suivantes : encadrer les cours de musique et transmettre la connaissance de la harpe.
- Régisseur fête et cérémonie au service communication - fêtes et cérémonies à temps complet au grade de technicien, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer l'organisation des manifestations et des cérémonies de la collectivité.
- Sept animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Une assistante administrative au service de l'enfance, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable sur la coordination administrative et le suivi budgétaire.
- Un responsable de l'aménagement et de l'urbanisme, à temps complet au grade d'attaché, catégorie A, pour les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière de la commune.

-SUPPRIMER les postes suivants

- Un animateur au service de l'enfance au grade d'animateur principal de 1ère classe, temps complet. L'agent est partie à la retraite et a été remplacée par un agent sur un autre grade.
- Un agent technique au service fêtes et transports au grade d'adjoint technique à temps complet. L'agent est parti à la retraite.
- Un responsable du service fêtes et transport au grade de technicien principal de 1ère classe. L'agent est parti à la retraite.
- Un responsable de la flotte automobile au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. L'agent a été en accident de travail pendant plusieurs années et est parti à la retraite.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

FINANCES

19.010 Débat d'orientation budgétaire 2019

Le Maire est tenu d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget 2019, dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

A cet effet, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Philippe BENNAB précise que le Rapport s'affiche sur l'écran et poursuit en indiquant que pour la Commune, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire est l'occasion, pour la majorité municipale, d'affirmer avec force et conviction la poursuite de ses engagements de campagne, et de présenter les projets et les politiques publiques qui vont être mises en place. Il précise que le vote du budget primitif est prévu le 28 mars et incite ses collègues à noter cette date.

Philippe BENNAB commence avec le **contexte macroéconomique** : après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été

réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac, pour ceux qui fument. Il souligne que la croissance pour l'exercice 2018 ne devrait pas dépasser les 1,5 % en moyenne pour l'année. Cependant, un rebond temporaire de la croissance est attendu en 2019. Les mesures sociales prises par le Gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes comme le gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, la défiscalisation des heures supplémentaires et l'augmentation de la prime d'activité, conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année, devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Philippe BENNAB poursuit en indiquant que la France a été affectée comme le reste du monde par la remontée du prix du pétrole jusqu'au 4 octobre puis l'inflation française a été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté pour atteindre 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses des taxes sur les carburants, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associée au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins, précise Philippe BENNAB, fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France.

Concernant les dispositions de la loi de finances 2019 relatives aux collectivités locales et notamment les dotations, Philippe BENNAB indique que :

- la dotation globale de fonctionnement en 2018 a été de 2 758 163 euros. Elle devrait être de 2 757 490 euros en 2019, soit une baisse de 0,02 %, ce qui représente environ 760 euros,
- la dotation de soutien à l'investissement local a été, en 2018, de 166 165,49 euros. Elle devrait être de 493 490,43 euros en 2019.
- le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France : le montant du fonds reste inchangé à 330 millions d'euros en 2019 pour toutes les communes de la Région. Le montant du fonds perçu par la commune en 2018 était de 1 809 195 euros. Il est estimé en 2019 à 1 883 486 euros, soit une augmentation de 4,1 %.

Philippe BENNAB poursuit sur les **dépenses de fonctionnement** qui sont arrêtées aux alentours de 29 295 000 euros. Il précise que la rentrée 2019 sera marquée par l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire de 14 classes et d'un gymnase dans le quartier de la gare. Le projet de la commune est de créer une nouvelle entrée de ville en mettant en place une pluralité de fonctions, équipements publics, commerces, logements, crèches. La Municipalité va poursuivre son accompagnement de la jeunesse avec l'extension de l'espace numérique qui rencontre déjà un franc succès avec ses nombreux ateliers. La commune, qui met au cœur du développement éducatif le numérique, va créer un salon du numérique ayant pour objet de faire découvrir les métiers porteurs et qui recrutent autour du numérique. Le salon sera aussi un événement autour du jeu, le monde du eSport, la réalité virtuelle, l'impression 3D avec de multiples ateliers pour tous les âges pour découvrir cet univers.

Philippe BENNAB indique que le service Jeunesse va poursuivre son action de formation avec le maintien du dispositif BAFA citoyen, dont va encore bénéficier une douzaine de jeunes Ignymontains. Aussi, dans le cadre du développement de la politique du mieux vivre ensemble, la commune va poursuivre son programme d'accès à un jardin pour tous avec la création de nouveaux jardins familiaux à disposition des Ignymontains, avec un tarif raisonné et raisonnable. La Commune ambitionne de conquérir rapidement une deuxième fleur et va donc continuer son plan de fleurissement de la commune. Après avoir acquis deux véhicules électriques en 2018, la Ville va continuer d'opérer la mutation de son parc automobile par l'acquisition de nouveaux véhicules propres.

Il poursuit en disant que dans le cadre de son agenda 21, la commune souhaite continuer de promouvoir le développement durable : sera mis en place une aide à l'achat d'un arbre pour les particuliers. La subvention s'adresse aux personnes qui résident sur le territoire de la Ville de Montigny, au titre de leur résidence principale, dans la limite d'un arbre par an et par foyer. Un autre dispositif va être mis en place pour poursuivre notre volonté d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. La Municipalité souhaite soutenir financièrement les copropriétés privées possédant des espaces verts et/ou des parkings en propriété privée, et qui désirent les embellir et les fleurir.

Pour la deuxième année consécutive, la commune propose un service de location de vélos classiques et de vélos à assistance électrique. Les usagers peuvent louer un vélo pour une période d'un an, d'un, 3, 6 ou 12 mois renouvelables. Aussi, Philippe BENNAB rappelle qu'en matière de sécurité, la Ville va

poursuivre le renforcement de sa police municipale avec le recrutement de deux nouveaux policiers municipaux et elle va continuer de s'inscrire dans le dispositif mis en place par la Communauté d'Agglomération avec les brigades de soirée et de nuit.

La culture sera toujours au cœur de l'action municipale, avec une programmation hétéroclite pour offrir aux amateurs de spectacles vivants un programme de qualité et accessible à tous. Cette année encore, des artistes de renommée nationale viendront jouer à Montigny avec une volonté toujours affichée de favoriser l'accès de tous à la culture et aux spectacles, en affichant une politique tarifaire équitable.

L'équipe Municipale va continuer d'accompagner le tissu associatif en maintenant le niveau des subventions allouées. Philippe BENNAB précise ainsi que la Ville versera en 2019, un total de subventions d'environ 400 000 euros. Une subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles sera également versée.

Concernant la masse salariale, Philippe BENNAB indique qu'elle est estimée pour l'exercice 2019 à 14 265 184 euros. Le pilotage de la masse salariale reste fidèle à la doctrine des exercices précédents : remplacement non systématique des départs à la retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, etc. Il rappelle qu'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est malheureusement pas à l'ordre du jour pour l'année 2019. La commune va continuer de s'inscrire dans une politique active de formation du personnel communal, pour garantir un service toujours plus qualitatif aux usagers.

Philippe BENNAB poursuit sur les **recettes de fonctionnement** en évoquant le fait que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 2,2 % pour l'année 2019, conformément à l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018. Il rappelle que le taux de revalorisation en 2018 était de 1,2, et 0,4 en 2017. Il souligne aussi que pour la dixième année consécutive, la majorité a acté que les taux de fiscalité des Ignymontains n'augmenteront pas au cours de l'année 2019.

Sur les autres recettes de fonctionnement :

- l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, a été définie à 1 427 610 euros contre 1 108 457 euros pour l'exercice 2019. L'augmentation n'est due qu'à la restitution de notre voirie valorisée à 319 153 euros. Il rappelle que la Commune avait transféré la voirie que l'Agglomération nous a restituée. La Communauté d'Agglomération restitue donc aussi l'allocation de compensation qui est en rapport.
- la dotation de solidarité communautaire sera de 398 548 euros. Philippe BENNAB rappelle qu'en 2018, elle était de 432 661 euros, soit une baisse de 7,88 %. Il précise qu'il ne devrait plus y avoir de diminution dans les années qui viennent.
- les produits des services de la gestion courante ne feront pas l'objet d'une augmentation au cours de l'exercice 2019.

Il poursuit sur le **budget d'investissement** en présentant un tableau 2019 et 2020 sur les grands travaux. Le volume de **dépenses** de la section d'investissement pour 2019 devrait être d'environ 13 millions d'euros. En 2019, il y a l'accessibilité des bâtiments pour 190 000 euros, travaux dans les bâtiments pour 460 000 euros, la voirie pour 1 731 000 euros, les aires de jeu pour 180 500 euros, les travaux des espaces verts pour 310 000 euros, les travaux d'amélioration dans les écoles pour 820 000 euros, la construction de l'école de la gare pour 6,5 millions, les travaux dans les équipements sportifs pour 1 049 000 euros, le plan pour la prévention des risques naturels pour 200 000 euros. Il ne détaille pas le tableau pour 2020.

Concernant les **recettes**, Philippe BENNAB dit que la réalisation des actions en section d'investissement reste toujours subordonnée à une recherche active de subventions afin de garantir au mieux la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement. Pour l'exercice 2019, la Ville devrait percevoir près de 2 676 000 euros qui proviennent principalement de la région et du département. Il présente ensuite les annexes du ROB qui sont la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Concernant les dépenses de personnels, le pilotage de la masse salariale reste un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien d'un Service Public de qualité et un niveau d'investissement significatif au service des usagers, et plus largement, sur le territoire communal dans son ensemble. Sur la structure des effectifs, en 2018, il y avait 244 agents titulaires et stagiaires, en 2019, 246. Les agents non titulaires permanents, de 94 on passe à 127. Les agents non titulaires, non permanents, de 77 à 58. On lutte contre la précarité de l'emploi, donc la Municipalité titularise des agents. Il explique que

c'est pour cela qu'il y a moins de non-titulaires non permanents en 2019 qu'en 2018 car ils ont été titularisés. Tous statuts confondus les effectifs passent de 415 en 2018 à 431 en 2019.

Dans le cadre de la préparation du budget, les charges de personnels au 012 sont estimées à 14 265 184,30 euros. Parmi le détail du régime indemnitaire, le coût des heures supplémentaires, qui peut être intéressant, s'élève pour 2019, à 73 000 euros.

Philippe BENNAB souligne qu'un autre aspect de ce qui est important de signaler dans le cas du ROB, c'est l'endettement de la commune. Une réflexion constante est menée en termes de gestion active de la dette, pour optimiser un maximum notre encours. La renégociation de dettes opérée en début d'année 2018 a permis d'emprunter sans impacter le montant des annuités. Pour mémoire, le montant de la dette par habitant s'élève à 981,02 euros et à 1 058,32 euros pour les communes de la même strate démographique. Il fait constater que la Commune est nettement en dessous, d'une centaine d'euros à peu près. Il précise que la Commune a 21 emprunts pour 20 676 013,63 euros, avec un taux moyen de 2,08 %. Il n'y a pas d'emprunt particulier en difficulté car la dette est très saine. Il n'y a pas de difficulté. Sur l'encours de la dette, la Commune a 20 millions de dettes liées pour partie à la construction de l'école Yves Coppens et du gymnase Thuram. Sur l'annuité de la dette, il explique que la Commune rembourse environ 2 419 926 euros par an, ce qui permet de réemprunter autant qu'il était nécessaire.

Pascal VIDECOQ indique que le préambule du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 est le signe de la poursuite de l'engagement électoral du Maire vis-à-vis de la République en Marche. Il constate que le soutien au Président de la République ressort à chaque ligne du document. Le Rapport se félicite de la baisse officielle du taux de chômage. Or, il tient à rappeler au Conseil Municipal que le chômage ne diminue pas. C'est le nouveau décret publié en décembre qui constitue une nouvelle attaque contre les chômeurs et les précaires et que c'est par la radiation toujours plus dure que le Gouvernement arrive au tour de passe-passe de réduire les chiffres du chômage. Il prend l'exemple au quatrième trimestre 2018, sur 90 000 chômeurs, 74 000 ont été radiés de Pôle emploi.

Dans le même temps, Pascal VIDECOQ indique que la pauvreté ne cesse de croître dans notre pays, et se répand dans les couches moyennes, puisque le niveau de vie médian de 2016 est du niveau de 2011. Il dit que la Municipalité reste fidèle à l'idée libérale qu'il y a trop de fonctionnaires et qu'elle poursuit son entêtement à juguler cette légère baisse de recettes sur les agents territoriaux. Il dit que la Municipalité affirme garder le cap de pilotage de la masse salariale avec le non-remplacement de départs à la retraite et en mutualisant des services. Il précise que c'est dire avec élégance que la Municipalité entend poursuivre la réduction des effectifs et accroître la précarité. Les tableaux fournis vont d'après Pascal VIDECOQ dans le sens de ses propos car on peut voir un accroissement des non-titulaires qui vont représenter 43 % de l'ensemble des salariés, et plus de 34 % des agents permanents. De plus, il tient à souligner que le tableau des effectifs ne retrace pas la réalité du terrain, car plus de 12 % des postes ne sont pas pourvus, d'où son vote perplexe lors du dernier Comité technique. Il dit comprendre le mal-être des agents de cette commune qui ressentent la non-reconnaissance de leur grade et de leur fonction, du fait qu'on leur demande toujours plus, alors que parallèlement, ils voient leur pouvoir d'achat se réduire, du fait du gel du point d'indice.

Pascal VIDECOQ ne rappellera pas une fois de plus, l'opposition de son groupe à la création de deux postes supplémentaires de policiers municipaux car la protection des citoyens est la compétence de l'État, et non de la commune. Une évaluation réalisée sur le plan national, dernièrement, constate que l'ensemble des collectivités qui se sont engagées en faveur d'une police municipale voient fondre les effectifs de la police nationale sur leur territoire. Montigny ne fait pas exception selon lui. La politique menée par la Municipalité sur ce domaine est mortifère et ne répond pas à la prévention et au dialogue dans nos quartiers.

Monsieur le Maire répond dans un esprit républicain mais précise que si l'on reprenait les comptes rendus des précédentes discussions, ce sont les mêmes remarques qui sont faites à chaque fois. Le Rapport d'Orientation Budgétaire, document officiel, rappelle les chiffres officiels. Ce n'est pas faire de propagande pour qui que ce soit que de rappeler le chiffre officiel du chômage. Monsieur le Maire dit que si Monsieur VIDECOQ conteste la manière dont l'État fait la comptabilité de ces chiffres, il en a tout à fait le droit mais il ne peut dire que c'est la Municipalité qui truque les chiffres. Monsieur le Maire dit que Monsieur VIDECOQ oublie de dire que la commune de Montigny est bien gérée. Il rappelle que son taux d'endettement par habitant est plus faible que la moyenne départementale, plus faible que la moyenne nationale. Les taux de fiscalité sont également plus faibles que la moyenne départementale et que la moyenne nationale. Monsieur le Maire poursuit sur le personnel communal en indiquant que Monsieur VIDECOQ fait mauvais procès, ou alors ne connaît pas les règles qui existent dans les collectivités territoriales, ce dont il doute. Monsieur le Maire s'interroge alors sur la

sincérité des propos de Monsieur VIDECOQ. Il tient à souligner qu'au contraire, la Ville de Montigny s'oriente dans la diminution de la précarité, et déclare que Monsieur VIDECOQ tord sciemment la vérité pour faire des effets de scène. Quant à la police municipale, Monsieur le Maire comprend la logique et la réflexion de Monsieur VIDECOQ qui est contre la Police Municipale. La Municipalité a décidé de la mettre en place, suite aux attentats car il fallait épauler à tout prix la police d'État. Monsieur le Maire croit que c'est une orientation juste, une orientation prise par toutes les collectivités dorénavant. Il croit que les Ignymontains sont satisfaits du travail réalisé par la police municipale.

Sans autre remarque, le Conseil Municipal PREND ACTE de ce débat (le ROB est mis en ligne sur le site www.montigny95.fr).

Contrat de Ville et Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité - Demande de 19.011 subventions auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise

Lucienne GIL indique que de nouveau pour 2019, l'Etat a lancé, par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dit CGET et de la Préfecture du Val d'Oise un appel à projet visant à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel regroupe les projets d'actions entrant dans le cadre du Contrat de Ville, du champ « Valeurs de la République et Citoyenneté » (VRC), du Programme de Réussite Educative mais nouveauté cette année, il intègre aussi les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Préfet de région a reconduit l'objectif fixé en 2018 de 25% des crédits consacrés aux actions « Insertion-emploi ». Les communes de la Communauté d'agglomération Val Paris, bénéficiaires d'un Contrat de ville, ont déposé 27 projets sur ce champ soit 34% des projets.

Pour sa part, la Municipalité a souhaité déposer 9 actions pour un montant total demandé de 73 000 € (7 actions dans le cadre du Contrat de Ville, une action CLAS et une action VRC). Trois projets visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi, Investissement Citoyen, Salon du numérique). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 8 actions associatives qui doivent faire l'objet d'un cofinancement (28 750 € demandés à l'Etat).

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subvention, à solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets auprès du CGET et à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

19.012 Mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes

Philippe BENNAB dit que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements restent néanmoins encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Municipalité souhaite associer les acteurs privés aux projets communaux à travers l'acte de don. La ville ambitionne ainsi de dégager des ressources nouvelles et d'affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire.

A ce titre, Philippe BENNAB indique qu'elle souhaite la mise en place d'outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche de mécénat parmi lesquels une charte éthique pour ses relations avec ses mécènes. Ainsi, le mécénat de la ville s'adresse à tout acteur privé qui le souhaite et répondant aux principes énoncés dans cette charte.

Modeste MARQUES indique que son groupe votera Pour cette délibération et les suivantes, de 12 à 15, puisqu'il précise que cela fait partie de son projet de favoriser les partenariats avec les entreprises et les commerçants. Il espère que la Municipalité réussira à trouver les mécènes car la politique municipale vise selon lui à vider la RD14 des commerces.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aidera la Municipalité à en trouver.

Pascal VIDECOQ considère que cet appel aux dons est une mauvaise nouvelle car selon son groupe cela est symptomatique de l'effritement des recettes communales. Il ne nie pas les besoins de la ville à faire preuve d'originalité pour faire face aux difficultés financières imposées par l'Etat mais cela marque selon lui à termes des risques importants pour la souveraineté des collectivités. Son groupe pense que les entreprises se donnent bonne conscience en soutenant financièrement un projet dans le cadre du mécénat qui est une action défiscalisante provoquant ainsi un appauvrissement des recettes de l'Etat. Pascal VIDECOQ poursuit en indiquant que selon lui l'introduction du mécénat est une manière de déréguler les services publics en les orientant vers ce qui est finançable au détriment de ce qui répond aux besoins des habitants. Son groupe restera vigilant envers cette orientation politique et s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VIDECOQ en indiquant comprendre par certains aspects son intervention. Néanmoins, tout ce qui peut permettre à la Ville d'obtenir des recettes supplémentaires, et ne remettant pas en cause l'intérêt général, doit être utilisé. Il faut mettre des garde-fous et chaque lancement d'appel à mécénat fera l'objet d'une délibération pour que le Conseil Municipal puisse être informé.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) DECIDE :

- d'approuver la charte éthique de la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la diffuser,
- d'approuver les modèles de conventions de mécénat et pièces administratives présentés en annexe.

Il est précisé que le cas échéant les projets feront l'objet d'une délibération d'appel à mécénat.

19.013 Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la réalisation du projet « Sur le chemin de nos écoles »

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles fait de l'éducation au sens large un enjeu de réussite, d'intégration et de socialisation. L'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances. Or les inégalités sociales et économiques ont un impact fort sur la réussite éducative.

L'intervention de la commune se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Education Nationale qui vient de réaffirmer au titre de sa politique de droit commun le renforcement de l'action éducative dans les écoles et les collèges rencontrant les plus grandes difficultés. Dans ce cadre, la stratégie de réussite éducative passe par la mise en place de projets soutenant l'éducation et le corps enseignant, et l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents.

C'est le cas notamment de l'action « Sur le chemin de nos écoles » déposée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville dont l'intérêt est notamment de montrer les différents points de vue sur l'Ecole : celui de l'enfant, du parent ou de l'enseignant.

Lucienne GIL explique que pour faire suite à la délibération rapportée précédemment par Philippe BENNAB, il est ainsi proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour ce projet. Il pourra s'agir de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique. Le mécénat sera privilégié mais le sponsoring (partenariat) pourrait également être mobilisé.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour l'action « Sur le chemin de nos écoles »,
- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

19.014 Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune

Lucienne GIL poursuit avec l'installation de 16 tableaux numériques. Dans le même esprit que la délibération précédente, il est proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune. Depuis plusieurs années, elle s'est en effet engagée à les déployer dans les établissements scolaires afin de lutter contre la fracture numérique et favoriser de nouveaux contenus pédagogiques. Souhaitant développer le parc existant et assurer son renouvellement, il est programmé en 2019 l'investissement de 16 postes.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires,
- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

19.015 Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique

Depuis plusieurs années, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans le déploiement de l'outil numérique au sein des établissements scolaires par l'intermédiaire des écrans et des tableaux numériques, voire de l'équipement des enfants en tablettes. Clara PLARD précise que la Ville a également modernisé son administration en enrichissant notamment le portail famille, en modifiant son site internet, en s'ouvrant sur les réseaux sociaux. Parallèlement, la Commune s'assure également de la mise en place d'actions tournées vers les publics les plus éloignés des multimédias. C'est ainsi qu'en 2018, elle a ouvert l'espace numérique, qui au-delà des jeunes permet de faire de la médiation numérique auprès de tous les publics.

Heureuse d'avoir obtenu le premier arobase du label « ville numérique », Clara PLARD précise que la Commune – par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse qui met en place des actions visant à une meilleure insertion professionnelle des jeunes – souhaite organiser un salon du numérique mi-avril. Ce salon permettrait notamment la mise en réseau de jeunes (en situation d'orientation ou d'insertion professionnelle) avec une école et des professionnels de ce secteur porteur d'emplois.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique,
- d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

URBANISME

19.016 Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Le Parisis, devenue communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) en 2015, a pris la compétence lui permettant d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du conseil communautaire le 1^{er} décembre 2014. Celui-ci se substitue au règlement communal actuellement en vigueur datant des années 2000. Le RLPi a été arrêté par la CAVP le 10 décembre 2018.

Franck GUILLEMIN indique que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce document dans les trois mois suivants.

Ce projet a été partagé avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il répond aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire et aux problématiques de prolifération de pré-enseignes et de publicités en intégrant ses évolutions urbaines.

Il vise notamment à :

- Renforcer et préserver l'image et l'identité du territoire
- Préserver les continuités paysagères, points de vue et éléments de la ceinture verte régionale ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes ;

Franck GUILLEMIN précise que le RLPi détermine un plan de zonage :

- zone 1 - continuités paysagères - correspond aux espaces boisés ; les règles y sont les plus restrictives du règlement ;
- zone 2 - centralités urbaines - correspond à un secteur englobant une partie de la RD 14 et le quartier des Frances ; les règles y sont restrictives ;
- zone 3 - corridors urbains - correspond aux voies passantes de l'agglomération. Elle intègre l'avenue de la Libération ;
- zone 4 - pôles d'emplois et de commerces - intègre une partie de la RD 14 - le règlement y est moins restrictif ;
- zone 5 - secteurs d'habitat - la publicité y est fortement réduite.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur la commune devront être mises en conformité avec le RLPi dans un délai de deux ans après son approbation. Ce document pourra être amendé dans le temps en fonction des évolutions du territoire.

Le Conseil Municipal EMET à l'UNANIMITÉ un avis favorable au projet de RLPi proposé par la CAVP. Cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

ENVIRONNEMENT

19.017 Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine

17 – Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine

Dans le cadre de son agenda 21, Casimir PIERROT explique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite promouvoir le développement durable et les services écologiques rendus par les arbres, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement, la réduction d'îlots de chaleur et l'embellissement général de la ville.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite mettre en place une subvention pour les particuliers possédant un jardin et désirant planter un nouvel arbre en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat d'un arbre pour les foyers ignymontains
- Lancer une campagne de communication pour inciter les habitants à planter des arbres

Aussi, conformément à la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de ce dispositif, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- de subventionner les foyers ignymontains pour l'achat d'un arbre à hauteur de 70 % du prix d'achat TTC et dans la limite d'une subvention de 200 €,
- de limiter cette subvention à raison d'un arbre par foyer et par an,
- d'approuver la convention qui fixe notamment la liste des arbres non subventionnables (arbustes, palmiers, bambous, jeunes plants de moins de trois ans, variétés naines, ainsi que les espèces invasives ou sujettes à la prolifération de maladies ou parasites), les modalités de versement de la subvention et en annexe le dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce utile à la bonne mise en place de ce dispositif,
- de verser la subvention municipale à réception d'un dossier de demande de subvention signé et muni d'une facture détaillée,
- de limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal. A cet effet, la Commune s'attachera à chercher des mécènes et/ou partenaires – publics et privés – afin de

mener à bien ce projet. Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19.018 Aide communale à l'embellissement et au fleurissement des espaces extérieurs des copropriétés

Casimir PIERROT poursuit sur la question du soutien aux copropriétés : la Municipalité souhaite soutenir financièrement les copropriétés possédant des espaces verts ou/et des parkings en propriétés privées et qui désirent les embellir ou les fleurir en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat ou des travaux permettant l'embellissement des copropriétés ignymontaines,
- Lancer une campagne de communication pour inciter les copropriétés à améliorer leurs espaces extérieurs,

Monsieur le Maire précise qu'il y a une correction à apporter dans la délibération par rapport à la notice explicative pour passer la subvention à hauteur de 70% du prix TTC et non pas 60%. Il précise que ce dispositif s'inscrit dans le plan annoncé lors des vœux de la Municipalité de planter 3000 arbres sur le territoire en 4 ans.

Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- de subventionner pour les copropriétés ignymontaines en règle avec toutes leurs formalités administratives notamment en matière d'urbanisme : la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de massifs fleuris, la mise en place de bacs hors sols pour le fleurissement ou potagers collectifs, la création de jardins partagés ou potagers collectifs,
- de subventionner les achats et des travaux d'embellissement à hauteur de 70 % du prix TTC par copropriété, et dans la limite d'une subvention de 10 000 €,
- de limiter cette subvention à raison d'une subvention par copropriété,
- d'approuver la convention qui fixe certaines modalités de ce dispositif d'aide parmi lesquelles le dossier de demande de subvention, les modes de versement de la subvention ou encore la liste des travaux d'embellissements exclus.

Il est précisé que ce dispositif cessera à épuisement des crédits votés au budget communal.

19.019 Convention de mise à disposition de berceaux à titre onéreux, au sein du futur établissement multi-accueil « les bébés explorateurs » au sein de la société CRECHEO

L'ambition du quartier de la Gare est de procéder à la création d'une véritable entrée de ville qui soit plurielle dans ses fonctions et services : équipements, commerces, logements et activités y verront le jour dès le mois de septembre 2019. La réalisation d'un équipement scolaire, d'un gymnase, d'une trame verte parcourant la ZAC et d'une crèche de 25 berceaux sont des éléments forts du projet.

La société CRECHEO SAS conçoit, réalise et exploite sous l'appellation « Les Bébés Explorateurs » des établissements multi-accueil accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinés aux collectivités publiques, aux particuliers et aux entreprises. C'est cette société qui a été choisie par le commercialisateur du premier lot de la ZAC après consultation.

Annie TOUSSAINT explique que pour augmenter le nombre de places disponibles au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants et répondre aux besoins croissants de la population ignymontaine, la ville souhaite développer son offre d'accueil de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise accompagne quant à elle le financement des crèches dans le Département tant à l'investissement qu'au fonctionnement. Ainsi, la société CRECHEO SAS est en mesure d'accueillir des familles dans l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » aux tarifs communément indexés sur les barèmes des participations familiales fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Au travers de son Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise contribue également au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en allouant aux collectivités, une prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ), visant à financer la création de places d'accueil par les collectivités au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, la société CRECHEO SAS propose à la Commune la mise à disposition à titre onéreux, sous forme de réservation, de 18 places destinées à l'accueil des jeunes enfants au sein de la future crèche multi-accueil « Les Bébé Explorer » créée d'ici la rentrée de septembre 2019. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention fixant les modalités et conditions d'attribution de ces berceaux aux familles Ignymontaines au travers de sa commission d'attribution des places. Annie TOUSSAINT rajoute que dans le cadre de cette convention le coût brut pour la ville est fixé à 7800 euros par berceau et que la convention est conclue pour une période de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2019 et reconductible pour la même période.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- de s'engager à réserver 18 berceaux à la société CRECHEO SAS,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil « Les Bébé Explorer » qui précise les modalités et conditions de cette mise à disposition à titre onéreux de berceaux par la Commune au sein du futur établissement « Les Bébé Explorer » et les engagements respectifs des parties à cet égard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la société CRECHEO SAS ; immatriculée au RCS de Paris, sous le n°811 098 540, dont le siège social est situé au 31 rue Brochant, 75017 Paris, représentée par Monsieur Charles DESAULLE, agissant en qualité de Président fondateur.

Cette délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental qui sollicitait l'avis de la commune sur cette réservation de berceaux.

Les dépenses seront inscrites au budget de l'année en cours et suivants.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2019 (publié en avril 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h37.